

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt six

Le dix-neuf du mois de janvier à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Étaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Laurent DUNAND, Romain SOLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY.

Étaient excusés

André BORREL donne pouvoir à Laurent DUNAND, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine TREW donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Florian-Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY, Georges DANIS, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLIER, Aurélien ASTRE.

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation pour les délibérations relatives au vote du budget : mardi 06 janvier 2026

Date d'affichage pour les délibérations relatives au vote du budget : mardi 06 janvier 2026

Date de convocation pour l'ensemble des délibérations : mardi 13 janvier 2026

Date d'affichage pour l'ensemble des délibérations : mardi 13 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 18

votants : 23

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2025 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire entre le 12/09/2025 au 02/01/2026, telles que mentionnées dans le registre des décisions ci-après :

Numéro	Date d'effet	Service	Libellé
2025.00220	12/09/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour le renouvellement d'une partie de l'éclairage public sur la station de Saint-Martin-de-Belleville. Approuver le plan de financement prévisionnel suivant : -Fonds libre : 16 428,90 € HT -Emprunts : ... € HT -Autres aides financières : Région Auvergne Rhône Alpes : 16 428,90 € HT.
2025.00278	19/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques, pour l'installation d'équipements supplémentaire pour une surface d'environ 15 m ² - site FR-73900033 - Clocher des Menuires- Pour une redevance annuelle de la convention toutes charges et taxes incluses d'un montant global et forfaitaire de 15 000 € , à compter de la signature de la convention. La convention est conclue pour une durée ferme de (12) années à compter de sa signature, sans possibilité de reconduction tacite.
2025.00295	03/11/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Bail professionnel avec occupation partagée d'un local sis 25 Chemin des Sœurs aux Belleville, d'une superficie de 22 m ² , au profit de Mme Lola HERNANDEZ – Local Koutère – À compter du 4 novembre 2025 pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 170 € et un forfait de charge mensuel de 40 € = 210 €
2025.00313	17/11/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention d'occupation du domaine public - Terrasse Zig Zag Café pour Mesdames Elise Clinet et Laly Mignon, d'une surface de 23,50 m ² aux Bruyères, à compter du 1 ^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2035. Redevance annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année facturée comme suit : surface occupée : 23,50 m ² x 27 (tarif en vigueur pour les occupations de transats) = 634,50 €/an.
2025.00314	01/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Jean-de-Belleville, Mme Edith HURET présidente de l'Association "Les Bellevill'voix" pour un week-end technique vocale, du samedi 15 au dimanche 16 novembre 2025, à titre gratuit.

2025.00315	21/11/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Bail logement de fonction - SOGEVAB – Trois appartements au centre d'accueil, A2, A4, A7, au 114 rue de Preyerand aux Menuires, pour la saison 2025/2026, à compter du 1 ^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026, pour un loyer mensuel de 10,25 €/m ² + charges mensuelles de 70 € -Appartement A2, studio de 24 m ² : 10,25 € x 24 = 246 € + 70 € charges = 316 € -Appartement A7, studio de 23 m ² : 10,25 € x 23 = 235,75 € + 70 € charges = 305,75 € -Appartement A4, studio de 29 m ² : 10,25 € x 24 = 297,25 € + 70 € charges = 367,25 €
2025.00316	21/11/2025	DGS/SP/ ACC	Renouvellement concession N°156 de type pleine terre 4 places, emplacement n°9 allée 9 pour une durée de 30 ans au cimetière Saint-Martin-de-Belleville, à M. Jules JAY – 12 route des Fées – 73440 Les Belleville. Pour un montant total de 246 € .
2025.00317	21/11/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle polyculturelle des Menuires, Mme Elsa BORNAND pour l'agence Mountain Collection pour une assemblée générale le vendredi 5 décembre 2025, au tarif de location de 183€ .
2025.00318	04/12/2025	DGS/SP/ ACC	Renouvellement concession N°73.03 de type tombe pleine terre 2 places, emplacement n°73.03, allée 2 pour une durée de 30 ans au cimetière de Villarlurin, à Mme Fabienne GARNACHE – 307 route de Villarlurin – 73600 VILLARLURIN. Pour un montant de 113 € .
2025.00319	19/11/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Approbation des avenants concernant l'opération de construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes, pour des travaux supplémentaires nécessaires, par la SARL WAMO HLT. -Avenant n°1 au marché lot 3 – Soutènement passé avec l'entreprise SGC pour un montant de 7 900,00 € HT , correspondant à + 1,37 % du montant du marché. - Avenant n°1 au marché lot 4 – Gros œuvre passé avec l'entreprise CARRETA, pour un montant de 5 887,43 € HT , correspondant à + 0,33 % du montant du marché. - Avenant 1 au marché lot 14 – Chapes-Carrelage-Faïence passé avec l'entreprise Conception Réalisation Carrelages, pour un montant en moins-value de 2375,10 € HT , correspondant à – 1,03 % du montant du marché. - Avenant 1 au marché lot 18 – CVC passé avec l'entreprise REY Frères, pour un montant en moins-value de 35 616,00 € HT , correspondant à – 5,21 % du montant du marché.
2025.00320	17/11/2025	DGS/SP/ ACC	Renouvellement concession N°A 62 de type pleine terre 4 places, emplacement n°62, allée A pour une durée de 30 ans au cimetière de Saint-Jean-de-Belleville, à Mme Muriel CHATELET – 234, rue du Château – 73600 Salins-Fontaine. Pour un montant de 246 € .
2025.00321	02/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention école de Val Thorens, pour Mme Pauline HEMSI COUNIL, présidente de l'association la Compagnie des Sauvages pour des cours de théâtre de décembre 2025 à avril 2026, à titre gratuit .

2025.00322	02/12/2025	DGS/SP/ ACC	Renouvellement concession N°134 de type pleine terre 2 places, emplacement n°10, allée 10 pour une durée de 30 ans au cimetière de Saint-Martin-de-Belleville, à M. Gilbert JAY – 18, rue de la Luge – 73440 Les Belleville. Pour un montant de 113 € .
2025.00323	21/11/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Bail local de stockage N°3 – Site de la Masse – SARL Bell 'Savoie, à compter du 1 ^{er} novembre 2025, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer annuel de 2 600 € .
2025.00324	21/11/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention d'occupation des locaux de la gare routière des Menuires – Pour Transdev, pour la durée du marché de prestation consentie par la CCCT, pour la gestion des lignes navettes soit du 1 ^{er} novembre 2025 au 30 juin 2030, et pourra être renouvelé 2 fois 12 mois, par tacite reconduction. La redevance annuelle est fixée à 68 000 € .
2025.00325	01/12/2025	DGS/SP/ ACC	Renouvellement concession N° A 55 de type pleine terre 4 places, emplacement n°55, allée A pour une durée de 30 ans au cimetière de Saint-Jean-de-Belleville, à Mme Marie-Louise DUCREY- 59 Place Saint Jean Baptiste – 73440 Les Belleville. Pour un montant de 246 € .
2025.00326	02/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle polyculturelle des Menuires, M. Jérémie NOTTER responsable de ski au lycée Ambroise Croizat pour des manifestations le mercredi 21 janvier 2026 et le lundi 16 mars 2026, à titre gratuit .
2025.00327	02/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention école de Val Thorens, à Mme Marion LEVASSEUR, présidente de l'association Belleville Skate Club pour l'activité skate du 1 ^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, à titre gratuit .
2025.00328	16/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes - Recours à l'emprunt 2025. La proposition de prêt relais adressés par La Banque Postale, pour un montant de 4 000 000 € est retenue, sur une durée de 3 ans au taux d'intérêt annuel Ester + Marge de 0,880 % l'an.
2025.00329	16/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes - Recours à l'emprunt 2025. La proposition de prêt adressée par le Crédit Agricole, pour un montant de 2 000 000 € est retenue, sur une durée de 24 mois au taux fixe de 2,96 %.
2025.00330	16/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes - Recours à l'emprunt 2025. La proposition de prêt adressée par la Caisse d'Epargne, pour un montant de 3 000 000 € est retenue, sur une durée de 3 ans au taux fixe de 2,92 %.
2025.00331	24/11/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à M. Damien CHAPUIS, membre du CE du service des pistes pour l'arbre de Noël du CE, du vendredi 19 décembre 2025 au samedi 20 décembre 2025, au tarif de location de 152 € .
2025.00332	09/12/2025	DGS/SP/ ACC	Location Foyer communal de Villarlurin à Mme Francesca MANNA, pour un marché de Noël le dimanche 16 novembre 2025, au tarif de 38 € .
2025.00333	22/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarly, à Mme Donatienne THOMAS, pour une réunion, le 26 novembre 2025, au tarif de 38 € .

2025.00334	22/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Jean-de-Belleville, à M. Nicolas BOUVIER, président de la CSE SEVABEL pour le Noël de la SEVABEL, du samedi 6 au dimanche 7 décembre 2025, au tarif de 152 €.
2025.00335	18/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle sous la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à M. Claude JAY pour un repas le 30 novembre 2025, au tarif de location de 86 €.
2025.00336	18/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes, Mme Claire CALDERINI directrice de l'école de Saint- Martin-de-Belleville pour un spectacle le jeudi 18 décembre 2025, à titre gratuit.
2025.00337	27/11/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Jean-de-Belleville, à M. Jonathan STEVANT, président de l'Amicale du personnel communal des Belleville, pour le Noël de l'amicale le samedi 13 décembre au dimanche 14 décembre 2025, à titre gratuit.
2025.00338	03/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention location de la salle polyvalente de Villarlurin à Mme Véronique COMBAZ, présidente de l'association ANANDA YOGA, pour un atelier de Yoga le samedi 6 décembre 2025, à titre gratuit.
2025.00339	03/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention location salle polyvalente de Villarlurin à M. Wilfrid FECHOZ, président de l'association des Parents d'Élèves de Villarlurin, pour le spectacle de Noël et vente d'agrumes, le vendredi 19 décembre 2025, à titre gratuit.
2025.00340	09/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention de mise à disposition du forum Joseph Fontanet, au Club des Sports de Val Thorens pour la Coupe du Monde de Ski Cross du 6 au 14 décembre 2025 et le Freeride World Tour, du 20 au 30 janvier 2026, à titre gratuit.
2025.00341	23/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Jean-de-Belleville, à M. Charlie SAGNARD, président de l'Association APE noisette, le mardi 16 et mercredi 17 décembre 2025, soirée pour la fête de l'école, à titre gratuit.
2025.00342	22/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarly, à M. Philippe Laymond, le vendredi 5 décembre 2025, pour une réunion familiale, au tarif de 38 €.
2025.00343	12/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention école de Val Thorens, à Mme Lola CHAITEMPS, responsable pédagogique association AUDACIUS (Prosneige) de Val Thorens, pour des activités sportives durant la saison d'hiver 2025-2026, à titre gratuit.
2025.00344	18/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle du foyer de Saint-Martin-de-Belleville, M. Laurent MOISSET responsable de l'Espace Jeunes de Moûtiers, pour des activités durant l'année 2025-2026, à titre gratuit.

2025.00345	09/12/2025	DGS/DGA/ FIN	M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement. <u>Gestionnaire</u> <u>Montant</u> <u>Observations</u> <u>FONCTIONNEMENT</u> Foncier 1 770 € Finances 193 217 € <i>Participation SSIERS</i> Finances 1 000 € <i>Prime aux résultats Renaud JAY</i> Finances 250 € <i>Subventions aux associations collège Ste Thérèse</i> Finances 520 € <i>Subventions aux associations sportives</i> Finances 193 217 € <i>Prélèvement FPIC</i> <u>INVESTISSEMENT</u> Foncier - 48 000 € Finances 48 000 € <i>Rétrocession terrains par la SAS</i> <u>FONCTIONNEMENT</u> Réseau - 1 000 € Finances 1 000 €
2025.00346	12/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Clôture Régie Droit de place les Belleville créée par décision par décision 2022-316 en date du 26 décembre 2022, est clôturée à compter du 1 ^{er} décembre 2025.
2025.00347	16/12/2025	DGS/ST/ EXPLOIT	Contrat de location triennale illumination Noël Menuires, par l'entreprise Blachère illumination pour un décor reconditionné Titan Cadeau Rouge Led, pour une durée de 3 ans. Le matériel représente une valeur totale de 16 056,60 € HT détaillé comme suit : <u>Année 2025</u> : 5 352,20 € <u>Année 2026</u> : 5 352,20 € <u>Année 2027</u> : 5 352,20 €
2025.00348	16/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention de mise à disposition de locaux communaux d'une surface totale de 160 m ² à la copropriété Belledonne, 1269 avenue de la Croisette - Office de tourisme Les Menuires / Sem Renov, à partir du 1 ^{er} décembre 2025 expirant le 30 novembre 2035 pour une durée de 10 ans, à titre gracieux.
2025.00349	12/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Bail professionnel avec occupation partagée – Local Koutère sis Chemin des Sœurs aux Belleville d'une superficie de 22 m² – Psychologue spécialisée en neuropsychologie, à Mme Julie REBRON, psychologue, à partir du 15 décembre 2025, pour une durée de 1 an reconductible chaque année pour une durée maximale de 6 ans. Le loyer mensuel est de 170 € avec un forfait de charge mensuel de 40 € = 210 €.

2025.00350	17/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention d'occupation du domaine public, au sommet de la télécabine du Roc des Trois Marche 1 aux Menuires, parcelle 257 0 1240 d'une surface de 700 m ² et l'avenant n°1 pour la prolongation afin d'y exploiter un tapis mécanique et une zone d'évolution destinée aux débutants – Au profit de l'école de ski Prosneige, pour un montant de 1 000 € par saison. L'échéance de la convention est fixée au 30 avril 2026.
2025.00351	12/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Bail appartement A8 d'une superficie de 33 m ² – Centre Accueil sis 129, rue de Preyerand aux Menuires, pour l'association Bellevilloise, à compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 4 avril 2026, pour un loyer mensuel de 10,34 €/m ² et un forfait de charges mensuel de 70 € = 411,22 € Le montant global dû incluant le loyer et les charges est fixé à 1 850,49 € .
2025.00352	26/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle sous salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à Mme Yvonne BEAUDOIN, pour un repas le mardi 23 décembre 2025, au tarif de location de 86 € .
2025.00353	26/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, pour Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis pour des repas le mercredi 7 janvier 2026 et le mercredi 4 février 2026, à titre gratuit .
2025.00354	23/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Bail logement nu – Maison d'une surface de 70 m ² de la Cote Derrière, sise 710 Route de la Cote Derrière aux Belleville pour M. Rémi MICHEL, à compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, pour un montant mensuel de 10,34 €/m ² révisable chaque année, soit 723,80 € par mois.
2025.00355	18/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI ». Concerne la réalisation des travaux d'aménagement de la cour d'école de Saint-Jean-de-Belleville en cours « Oasis ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune. Le coût prévisionnel de l'opération est de 69 362,16 € HT . <u>DSIL</u> : 27 744,86 € HT / 40 % <u>Région</u> : 17 340,54 € HT / 25 % <u>Autofinancement</u> : 24 276,76 € HT / 35 %
2025.00356	18/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) – Exercice 2026 Pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cour de l'école de Saint-Jean-de-Belleville en cours « Oasis ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune. Le coût prévisionnel de l'opération est de 69 362,16 € HT . <u>DSIL</u> : 27 744,86 € HT / 40 % <u>Région</u> : 17 340,54 € HT / 25 % <u>Autofinancement</u> : 24 276,76 € HT / 35 %

2025.00357	29/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux des services techniques et de logements communaux au groupement AER Architecte (Mandataire) d'Annecy et OTEIS (Cotraitant) de Saint-Alban-Leysse. Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé comme suit : <u>Missions de Base + EXE complète</u> : 456 482,00 € HT <u>Missions complémentaires (DPC+OPC+SSI)</u> : 42 000,00 € HT L'ensemble de ces missions représente un montant total provisoire de : 498 482,00 € HT.
2025.00358	18/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) Pour le déploiement de supports de communication pour l'inscription à l'automate d'alerte des vacanciers. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune. Le plan de financement est le suivant : <u>FPRNM</u> : 1 628,00 € HT / 80 % <u>Autofinancement</u> : 407,00 € HT / 20 %
2025.00361	22/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarly, pour Mme Donatienne THOMAS, pour une réunion le mardi 9 décembre 2025, au tarif de 38 €.
2025.00362	22/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarly, pour Mme Michèle BORNAND, pour le réveillon le mercredi 31 décembre 2025, au tarif de 38 €.
2025.00363	02/01/2026	DGS/DGA/ FIN	Autorisation d'avance de trésorerie pour le budget annexe de l'assainissement de 1 000 000 € , qui devra être remboursée sans intérêt avant le 31 décembre 2026 dès que la trésorerie du budget de l'assainissement le permettra.
2025.00364	22/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarly, pour Mme Donatienne THOMAS, pour une réunion le vendredi 18 décembre 2025, au tarif de 38 €.
2025.00365	17/12/2025	DGS/SP/ ACC	Convention de salle de Villarenger, pour Mme Pauline BORREL, pour un repas le mercredi 31 décembre 2025, au tarif de 152 €.
2025.00366	30/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention d'occupation Zone de la Planche – Containers SNC La Chasse, pour le stockage de 2 containers aux Menuires, pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 août 2026, d'une surface de 30 m ² pour un montant de 2,60 €/m ² soit 78 €.
2025.00367	30/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Bail de louage de chose – Renouvellement pour la Montagnette N°29 située sur la parcelle 257 P 619 – Pour M. Éric OBERLANDER, à compter du 1 ^{er} janvier 2025, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034, pour un loyer annuel de 800 €.
2025.00368	29/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention relative à l'utilisation du toit du Board, d'un espace ludique hivernal, pour la SOGEVAB.
2025.00369	31/12/2025	DGS/DGA/ FIN	Dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) – Exercice 2026 Pour la création d'un axe cyclable sécurisé en dehors de l'axe principal pour relier les principaux hameaux du haut de la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune. Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 076 500 € HT. <u>DSIL</u> : 830 600 € HT / 40 % <u>Région</u> : 519 125 € HT / 25 % <u>Autofinancement</u> : 726 775 € HT / 35 %

2025.00370	31/12/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant N°1 – Au bail local de stockage N°3 site de la Masse du 17 novembre 2025, approuvée par décision et régulièrement transmis en préfecture le 28 novembre 2025 – Modification du N° d’Immatriculation de l’entreprise SARL Bell’Savoie
------------	------------	----------------------	--



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Les Belleville approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025, le budget primitif 2026 de la Commune des Belleville s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;
- Le budget principal s'accompagne de 4 budgets annexes soumis à l'approbation du Conseil municipal par délibérations distinctes ;
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée ;
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée. Les chapitres budgétaires composant le budget soumis au vote de l'assemblée délibérante sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	-5,45%	51 844 489,76	49 021 184,00
011 - Charges à caractère général	2,93%	16 296 778,00	16 773 539,00
012 - Charges de personnel	0,70%	7 646 350,00	7 700 000,00
014 - Atténuations de produits	N/A	-	193 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1,66%	9 427 993,00	9 584 516,00
66 - Charges financières	-18,17%	672 100,00	550 000,00
67 - Charges exceptionnelles	25,00%	40 000,00	50 000,00
68 - Provisions	N/A	1 250 000,00	1 000 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	-26,47%	14 511 268,76	10 670 129,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	25,00%	2 000 000,00	2 500 000,00

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	-5,45%	51 844 489,76	49 021 184,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	N/A	5 492 374,76	-
013 - Atténuations de charges	0,0%	120 000,00	120 000,00
70 - Produits des services	23,01%	7 044 460,00	8 665 244,00
73 - Impôts et taxes	-0,47%	1 543 566,00	1 536 318,00
731 - Fiscalité locale	5,15%	26 017 400,00	27 357 437,00
74 - Dotations et participations	-3,46%	9 658 459,00	9 324 485,00
75 - Autres produits de gestion courante	2,28%	1 962 390,00	2 007 200,00
76 - Produits financiers	-16,67%	600,00	500,00
77 - Produits exceptionnels	N/A	5 000,00	5 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	1983,33%	240,00	5 000,00

Section d'investissement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement	-47,04%	42 443 847,77	22 478 000,00
001 -Solde d'exécution reporté	-100,00%	12 236 891,52	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	N/A	-	20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-7,73%	2 225 000,00	2 053 000,00
20 - Immobilisations corporelles	362,77%	168 768,00	781 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	4,98%	562 000,00	590 000,00
21 - Immobilisations corporelles	12,44%	8 906 610,00	10 015 000,00
23 - Immobilisations en cours	-48,11%	12 660 870,00	6 570 000,00
26 - Participations	N/A	-	1 280 000,00
27 - Autres immobilisations financières	-6,40%	250 000,00	234 000,00
4581 - Opérations sous mandat	-71,33%	1 500 000,00	430 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	1983,33%	240,00	5 000,00
041 - Opérations patrimoniales	16,28%	430 000,00	500 000,00
Restes à réaliser 2024	-100,00%	3 503 468,25	-

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement	-47,04%	42 443 847,77	22 478 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	-26,47%	14 511 268,76	10 670 129,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	-50,26%	3 800 000,00	1 890 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-76,74%	15 260 906,52	3 550 000,00
13 - Subventions d'investissement	N/A	-	450 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4978,71%	48 986,24	2 487 871,00
20 - Immobilisations corporelles	-100,00%	38 010,00	-
21 - Immobilisations corporelles	-100,00%	1 375 223,00	-
4582 - Opérations sous mandat	-71,33%	1 500 000,00	430 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	25,00%	2 000 000,00	2 500 000,00
041 - Opérations patrimoniales	16,28%	430 000,00	500 000,00
Restes à réaliser 2024	-100,00%	3 479 453,25	-

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

M. Hubert **THIERY** ouvre la présentation en indiquant qu'il s'agit de sa douzième présentation du budget pour la commune. Il exprime son regret de ne pas pouvoir reconduire son engagement au service de la commune lors du prochain mandat. Il félicite également M. Luc **MALLOL** et ses équipes pour l'ensemble du travail réalisé.

M. Romain **SOLLIER** s'interroge sur l'imputation des charges financières et demande si celles-ci relèvent de la section de fonctionnement, indiquant ne pas bien comprendre leur ventilation.

M. Alain **FARINE** précise que le remboursement du capital relève de la section d'investissement.

M. Hubert **THIERY** souligne que le budget présenté est très prudent.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Les Belleville, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Les Belleville approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025, le budget primitif 2026 de la Commune de Les Belleville s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;
- Le budget principal s'accompagne de 4 budgets annexes soumis à l'approbation du Conseil municipal par délibérations distinctes.

Le détail du budget primitif du budget annexe Assainissement collectif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée. Les chapitres budgétaires composant le budget soumis au vote de l'assemblée délibérante sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	-8,32%	1 937 209,57	1 776 000,00
011 - Charges à caractère général	-34,29%	35 000,00	23 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	400,00%	3 000,00	15 000,00
66 - Charges financières	-21,54%	325 000,00	255 000,00
67 - Charges exceptionnelles	N/A	-	10 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	-7,94%	1 274 209,57	1 173 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	291,00%	300 000,00	300 000,00

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	-8,32%	1 937 209,57	1 776 000,00
70 - Produits des services	3,06%	1 529 200,00	1 576 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	N/A	8 009,57	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	-50,00%	400 000,00	200 000,00

Section d'investissement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement	-43,86%	3 056 739,50	1 716 000,00
001 -Solde d'exécution reporté	N/A	1 164 454,50	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	1,99%	853 000,00	870 000,00
23 - Immobilisations en cours	75,07%	369 000,00	646 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	-50,00%	400 000,00	200 000,00
Restes à réaliser 2024	N/A	270 285,00	-

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement	-43,86%	3 056 839,50	1 716 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	-7,94%	1 274 209,57	1 173 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	N/A	1 014 881,04	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	N/A	467 748,89	243 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00%	300 000,00	300 000,00

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2026 de la Commune des Belleville, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Les Belleville approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025, le budget primitif 2026 de la Commune des Belleville s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;
- Le budget principal s'accompagne de 4 budgets annexes soumis à l'approbation du Conseil municipal par délibérations distinctes.

Le détail du budget primitif du budget annexe Eau potable figure dans la maquette budgétaire ci-annexée. Les chapitres budgétaires composant le budget soumis au vote de l'assemblée délibérante sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	4,11%	914 992,19	952 600,00
011 - Charges à caractère général	-29,63%	27 000,00	19 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	400,00%	3 000,00	15 000,00
66 - Charges financières	-21,05%	38 000,00	30 000,00
67 - Charges exceptionnelles	N/A	-	10 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	3,06%	706 992,19	728 600,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	7,14%	140 000,00	150 000,00

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	4,11%	914 992,19	952 600,00
70 - Produits des services	5,95%	800 000,00	847 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	N/A	9 992,19	-
76 - Produits financiers	0,00%	5 000,00	5 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	N/A	100 000,00	100 000,00

Section d'investissement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement	-23,90%	1 615 712,00	1 229 500,00
001 - Solde d'exécution reporté	N/A	494 210,91	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-42,30%	259 977,90	150 000,00
23 - Immobilisations en cours	120,11%	445 000,00	979 500,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00%	100 000,00	100 000,00
Restes à réaliser 2024	N/A	316 523,19	-

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement	-23,90%	1 615 712,00	1 229 500,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	3,06%	706 992,19	728 600,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	N/A	525 107,81	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	N/A	156 400,00	330 900,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00%	20 000,00	20 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	7,14%	140 000,00	150 000,00
Restes à réaliser 2024	N/A	67 212,00	-

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Mme Christelle **DESCHAMPS** demande de vérifier les produits des services des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui apparaissent être incohérents avec la présentation de l'ingénierie tarifaire liée à la délibération du 17 novembre 2025 concernant la modification des tarifs.

M. Guillaume **PERRON** répond que les services indiquent qu'une marge de sécurité de 5% a été prise par rapport aux produits calculés dans la prospective 2026 afin de se prémunir d'une éventuelle baisse des consommations.

Prospective 2026

Recettes EAU : 892 168 €

Recettes ASSAINISSEMENT : 1 659 393 €

Inscription budgétaire 2026 :

Recettes EAU (-5%) : 847 560 € arrondi à 847 600 €

Recettes ASSAINISSEMENT (-5%) : 1 576 423 € arrondi à 1 576 000 €

M. le **Maire** indique que ces éléments ont dû être intégrés dans la prévision, à vérifier.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif du budget annexe Eau potable de l'exercice 2026 de la Commune de Les Belleville, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Les Belleville approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025, le budget primitif 2026 de la Commune des Belleville s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;
- Le budget principal s'accompagne de 4 budgets annexes soumis à l'approbation du Conseil municipal par délibérations distinctes.

Le détail du budget primitif du budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes figure dans la maquette budgétaire ci-annexée. Les chapitres budgétaires composant le budget soumis au vote de l'assemblée délibérante sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	55,08%	9 543 700,00	14 800 000,00
011 - Charges à caractère général	-45,51%	9 543 700,00	5 200 000,00
66 - Charges financières	N/A		300 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	N/A		9 000 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	N/A		300 000,00

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	55,08%	9 543 700,00	14 800 000,00
70 - Produits des services	-42,37%	9 543 700,00	5 500 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	N/A		9 000 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	N/A		300 000,00

Section d'investissement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement	N/A	-	9 000 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	N/A		9 000 000,00

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement	N/A	-	9 000 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	N/A		9 000 000,00

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif du budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes de l'exercice 2026 de la Commune des Belleville, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Les Belleville approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025, le budget primitif 2026 de la Commune de Les Belleville s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;
- Le budget principal s'accompagne de 4 budgets annexes soumis à l'approbation du Conseil municipal par délibérations distinctes.

Le détail du budget primitif du budget annexe Lotissement La Chavonnerie figure dans la maquette budgétaire ci-annexée. Les chapitres budgétaires composant le budget soumis au vote de l'assemblée délibérante sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	-80,78%	594 157,53	114 213,00
65 - Reversement de l'excédent des budgets annexes	N/A		114 213,00
023 - Virement à la section d'investissement	N/A	594 157,53	

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	-80,78%	594 157,53	114 213,00
70 - Ventes de terrains aménagés	38,55%	82 437,47	114 213,00
74 - Subvention d'exploitation	N/A	31 775,10	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	N/A	479 944,96	

Section d'investissement :

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement	N/A	594 157,53	
001 - Solde d'exécution reporté	N/A	594 157,53	-

	Var. annuelle BP à BP	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement	N/A	594 157,53	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	N/A	594 157,53	

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

M. Laurent **DUNAND** informe qu'une demande a été formulée pour l'achat d'un lot.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif du budget annexe Lotissement La Chavonnerie de l'exercice 2026 de la Commune de Les Belleville, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises).

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les taux de ces impôts pour 2025 à :

- 13,77 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 21,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 124,23 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 26,81 % pour la contribution foncière des entreprises.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 en les fixant à :

- 13.77 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 21.90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 124.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 26.81 % pour la contribution foncière des entreprises.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 comme suit :

- 13.77 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 21.90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 124.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 26.81 % pour la contribution foncière des entreprises ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du 28 mars 2022 approuvant la création des AP/CP LE BOARD, LA BELLE VIE et LA PLANCHE ;
Vu la délibération du 31 mars 2025 approuvant la révision des AP/CP susvisées ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que les trois opérations susvisées sont des opérations d'investissement pluriannuelles,
Considérant que l'évolution de ces projets (aléas techniques, optimisation des programmes, etc.) conduit à réviser les coûts globaux de chacune de ces opérations,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le montant des autorisations de programme correspondantes,
Considérant que cette révision impose un ajustement corrélatif des crédits de paiement afin de garantir la sincérité et l'équilibre budgétaires.

Les AP/CP susvisées doivent être révisées de la façon suivante :

LE BOARD

Désignation	AP initiale (Montant TTC)	AP actualisée 2026	Prévisions		
			2026	2027	2028
Centre sportif de Val Thorens travaux + MO	50 000 000		500 000	1 840 000	
Mobilier					
Matériel/véhicule					
Totaux dépenses réelles TRAVAUX + Mandat de Maitrise d'ouvrage	50 000 000	51 685 495,65	500 000	1 840 000	

LA BELLE VIE

Désignation	Dépenses antérieures à la création de l'AP (2015 à 2021)	AP initiale (2022)	AP actualisée 2026	Prévisions		
				2026	2027	2028
Centre de bien être de Saint Martin (travaux)	1 277 495,58	14 334 464,00	19 933 412,15	1 600 000	300 000	160 000
Mobilier	0		473 444,54			
Totaux dépenses réelles (hors acquisitions foncières)		14 334 464,00	20 406 856,69	1 600 000	300 000	160 000

LA PLANCHE

Opération	Dépenses antérieures à la création de l'AP (2018 à 2021)		AP initiale (Montant TTC)	AP actualisée 2026	Prévisions		
					2026	2027	2028
Zone de déchets de la Planche (part communale)	1 007 876		13 707 489,00		1 900 000	270 000	
Totaux dépenses réelles			13 707 489,00	16 272 798,41	1 900 000	270 000	

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

M. Romain **SOLLIER** s'interroge sur la présence de deux lignes budgétaires pour le Board.

M. Alain **FARINE** explique que, pour le Board, le programme arrive en fin de cycle ; c'est pourquoi une ligne reprend la totalité et l'autre le reste à payer.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

RÉVISE les montants et la répartition des crédits de paiement relatifs aux opérations de rénovation du centre sportif de Val Thorens, de l'aménagement de la zone de la planche (part communale) et de la construction du centre de bien être de Saint-Martin de Belleville comme indiqués ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement révisés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune envisage de lancer une opération de construction d'un bâtiment destiné à accueillir le siège administratif des services techniques, urbanisme et foncier. Cette opération, dont le montant prévisionnel global est estimé à **5 350 000 €**, présente un caractère pluriannuel et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant qu'il convient, pour en assurer une gestion budgétaire sincère et lisible, de recourir au dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement,
Considérant que l'autorisation de programme fixe le coût global de l'opération, tandis que les crédits de paiement constituent la limite annuelle des dépenses pouvant être mandatées.

Les crédits de paiement seront répartis prévisionnellement comme suit :

Désignation	AP initiale (Montant TTC)	Crédits de paiement			
		CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Siège administratif des services techniques, urbanisme et foncier	5 350 000,00				
<i>Etudes et maîtrise d'œuvre</i>		500 000,00			
<i>Travaux</i>			3 500 000,00	1 000 000,00	200 000,00
<i>Mobilier</i>					150 000,00
Totaux dépenses réelles	5 350 000,00	500 000,00	3 500 000,00	1 000 000,00	350 000,00

Cette répartition pourra être révisée ou rééchélonnée par délibération du Conseil municipal.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés, chapitre et article afférents aux dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Donatienne **THOMAS** fait part des remarques de Mme Kate Trew, absente. Celle-ci s'étonne qu'après le travail mené sur le PLU visant à limiter les grands bâtiments au centre du village et à préserver les espaces verts, un tel projet de bureaux soit proposé. Elle souligne également les difficultés déjà existantes de circulation des cars à cet endroit et estime que, si une construction est nécessaire, elle devrait être envisagée en périphérie afin de permettre la création de stationnements et d'éviter l'ajout de véhicules au centre. Le secteur de la Croix de Fer, où se situent les bâtiments techniques et le lotissement, lui semblerait plus adapté. Enfin, elle considère qu'une décision aussi importante pour le village nécessiterait une concertation plus large et indique souhaiter voter contre ce point.

Mme Donatienne **THOMAS** donne lecture de la description transmise par Mme Kate **TREW**, laquelle indique être défavorable à cette délibération, celle-ci portant sur la construction de nouveaux bureaux des services techniques à Saint-Martin, projet auquel elle s'oppose.

Mme Donatienne **THOMAS** demande également, par rapport aux discussions du précédent Conseil municipal, qu'il soit nécessaire de revoir les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP), car les estimations vont forcément évoluer, et qu'une mise à jour devra être réalisée.

M. Alain **FARINE** précise que les AP/CP sont actualisés.

M. Dominique **DUNAND** s'interroge sur la probabilité d'en annuler la réalisation.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR (Madame Kate TREW représentée par Madame Donatienne THOMAS contre la délibération et M. Dominique DUNAND s'abstient au vote) :

APPROUVE la création d'une AP/CP intitulée « construction du siège administratif des services techniques, urbanisme et foncier » pour un montant global estimé à 5 350 000€ ;

APPROUVE la répartition annuelle des crédits de paiement afférents à cette autorisation de programme comme suit :

Exercice	Crédits de paiement
2026	500 000,00 €
2027	3 500 000,00 €
2028	1 000 000,00 €
2029	350 000,00 €
Total Crédits de paiement	5 350 000,00 €

Cette répartition est indicative et pourra être ajustée par délibération ultérieure.

PRÉVOIT les crédits annuels nécessaires aux dépenses d'investissement afférentes ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement votés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Subventions aux associations
dcm-2026.00010

Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations et organismes,
Vu l'avis de la commission des Finances,

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

Fonctions	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
	Associations	Montants
020	Amicale du personnel communal	37 000,00 €
020	Locomotive	300,00 €
020	Vie Libre	300,00 €
020	JALMALV	300,00 €
020	AAPPMA L'Amicale Bellevilloise	4 300,00 €
020	Anciens Combattants de St Martin-St Jean	1 000,00 €
020	Anciens Combattants de Moûtiers	300,00 €
3272	ABSL	2 000,00 €
3273	Club des Sports des Menuires	400 000,00 €
3273	Prime Elite club des sports Menuires	25 000,00 €
3273	Primes skieurs Les Menuires	49 000,00 €
3273	Primes d'appartenance Les Menuires	61 500,00 €
3273	Club des Sports de Val Thorens	989 085,00 €
3273	Prime Elite club des sports Val Thorens	25 000,00 €
3273	Primes skieurs Val Thorens	120 500,00 €
3273	Primes d'appartenance Val Thorens	43 500,00 €
6318	Concours de la vallée de Tarentaise	1 000,00 €
311	Musiques aux Belleville	4 300,00 €
311	Loisirs et culture Saint Jean	400,00 €
3272	Sens'ass	2 600,00 €
3272	Tarentaise natation le Morel	315,00 €
3272	Roller Hockey Tarentaise	315,00 €
3272	Tarentaise Judo	810,00 €
3270	Tee des Belleville	350,00 €
348	AIDVB La radio	34 000,00 €
326	Budget participatif – Festival festif et culturel (association en création)	16 000,00 €
412	Ligue Contre le Cancer de Savoie	400,00 €

420	Banque alimentaire de Savoie	500,00 €
420	APF France Handicap	400,00 €
420	Restos du cœur Savoie	600,00 €
420	ADMR	350,00 €
420	Croix rouge française	350,00 €
420	France Alzheimer	350,00 €
425	Handisport Savoie	300,00 €
331	ABE	51 125,00 €
633	Office du tourisme des Menuires	3 003 695,00 €
633	Office du tourisme Val Thorens	2 438 700,00 €
633	Centrale de réservation Les Menuires	211 361,00 €
633	Centrale de réservation Val Thorens	219 300,00 €
4238	Myosotis	7 000,00 €
4238	Les amis des cordeliers	350,00 €
	Total	7 753 956,00 €

Les subventions d'un montant inférieur à 25 000 euros seront versées en une fois après le vote du budget primitif, selon les disponibilités communales en termes de trésorerie, tandis que les subventions supérieures à 25 000 euros seront versées selon un calendrier défini pour chacune des associations. Des conventions d'objectifs et de moyens sont signées avec toutes les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune ou pour l'accomplissement des missions de développement touristique ;

Considérant que la commune peut décider de verser des aides financières aux associations et organismes paramunicipaux œuvrant dans le domaine social, culturel, sportif ou touristique ;

Considérant que les associations et organismes concernés participent, par leurs actions, à l'animation de la vie locale, au développement culturel, sportif, social ou éducatif de la commune ;

Considérant que les subventions attribuées présentent un intérêt public local ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE les montants de subvention aux associations tels que proposés, listés ci-dessous :

- Amicale du personnel communal
- Locomotive
- Vie Libre
- JALMALV
- AAPPMA L'Amicale Bellevilloise
- Anciens Combattants de St Martin-St Jean
- Anciens Combattants de Moûtiers
- ABSL
- Prime Elite club des sports Menuires
- Primes skieurs Les Menuires
- Primes d'appartenance Les Menuires

- Prime Elite club des sports Val Thorens
- Primes skieurs Val Thorens
- Primes d'appartenance Val Thorens
- Concours de la vallée de Tarentaise
- Musiques aux Belleville
- Loisirs et culture Saint Jean
- Sens'ass
- Tarentaise natation le Morel
- Roller Hockey Tarentaise
- Tarentaise Judo
- Tee des Belleville
- Budget participatif – Festival festif et culturel (association en création)
- Ligue Contre le Cancer de Savoie
- Banque alimentaire de Savoie
- APF France Handicap
- Restos du cœur Savoie
- ADMR
- Croix rouge française
- France Alzheimer
- Handisport Savoie
- Les amis des cordeliers.

Le Conseil municipal par 19 voix POUR (Monsieur Claude JAY, Monsieur André BORREL représenté par Monsieur Laurent DUNAND, Madame Sandra FAVRE et Monsieur Florian HUDRY représenté par Monsieur Grégoire JAY, n'ont pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- Club des Sports des Menuires

Le Conseil municipal par 19 voix POUR (Monsieur Claude JAY, Monsieur André BORREL représenté par Monsieur Laurent DUNAND, Madame Sandra FAVRE et Madame Marie-Pierre FREMIOT, n'ont pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- Club des Sports de Val Thorens

Le Conseil municipal par 22 voix POUR (Madame Noëlla JAY n'a pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- AIDVB La radio

Le Conseil municipal par 20 voix POUR (Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Madame Sandra FAVRE et Madame Brigitte MOISAN, n'ont pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- L'ABE

Le Conseil municipal par 18 voix POUR (Monsieur Claude JAY, Madame Noëlla JAY, Monsieur Hubert THIERRY, Madame Donatienne THOMAS et Madame Kate TREW représentée par Madame Donatienne THOMAS, n'ont pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- Office du tourisme des Menuires

Le Conseil municipal par 18 voix POUR (Monsieur Claude JAY, Madame Catherine FREYDRICH, Madame Noëlla JAY, Madame Donatienne THOMAS et Madame Kate TREW représentée par Madame Donatienne THOMAS, n'ont pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- Office de tourisme de Val Thorens

Le Conseil municipal par 21 voix POUR (Madame Donatienne THOMAS et Madame Kate TREW représentée par Madame Donatienne THOMAS, n'ont pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- Centrale de réservation Les Menuires

Le Conseil municipal par 22 voix POUR (Madame Noëlla JAY n'a pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- Centrale de réservation Val Thorens

Le Conseil municipal par 22 voix POUR (Madame Brigitte MOISAN n'a pris part ni au débat ni au vote) :

VOTE le montant de subvention à l'association tel que proposé ci-dessous :

- Myosotis

ATTRIBUE les subventions aux associations et organismes paramunicipaux tels que proposées ci-dessus ;

RÈGLE ces sommes sur le budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 relatifs à la participation des collectivités territoriales dans le capital des sociétés d'économie mixte locales (SEM), et notamment l'article L.1522-1, qui permet aux collectivités locales de telles prises de participations ;

Vu l'article 1042 du code général des impôts ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des parcs de stationnement de Val Thorens Valthoparc ;

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Par courrier en date du 20 août 2025, le Président du Crédit Agricole Développement a fait part à la Commune de son souhait de céder les 2 600 actions (soit 5,78%) qu'elle détient au capital de la SEM.

Considérant que la Commune détient actuellement 75,28 % du capital de la SEM, soit 542 000 € sur un capital total de 720 000 € ;

Considérant l'opportunité, pour la Commune, de renforcer sa position au sein de la SEM afin de maintenir son contrôle majoritaire et d'assurer la continuité des missions d'intérêt général confiées à cette structure ;

Considérant que l'acquisition de nouvelles actions s'inscrit dans le cadre du développement des activités de la société et du financement de nouveaux projets d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les derniers comptes arrêtés et approuvés à utiliser pour fixer le prix de cession sont ceux au 30/09/2025 ;

Considérant qu'à l'issue des échanges entre la Commune et la SEM, un accord a été trouvé sur un prix de cession d'un montant de 100 000 € ;

Considérant que cette acquisition porterait à 81,06 % la participation de la Commune dans le capital de la SEM ;

Considérant qu'en application de l'article 1042 du Code général des impôts, joint en annexe de la présente délibération, cette acquisition sera exonérée de droit d'enregistrement.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Stéphanie **KEMPF-DALBAN** demande s'il existe d'autres actionnaires.

M. Alain **FARINE** énumère les actionnaires et leurs participations respectives :

- **SAS** à hauteur de 11,67 %,
- **SETAM** à hauteur de 7,22 %,
- **Crédit Agricole** à hauteur de 5,78 %,
- **Association des Hôteliers** à hauteur de 0,04 %
- **ESF de Val Thorens** à hauteur de 0,02 %.
- **La commune pour le reste**

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, au nom et pour le compte de la Commune, à l'acquisition de nouvelles actions de la Société d'Économie Mixte des parcs de stationnement de Val Thorens - Valthoparc, dans la limite de 2 600 actions et pour un montant total de 100 000 € ;

PRÉCISE qu'en application de l'article 1042 du Code général des impôts, cette acquisition sera exonérée de droits d'enregistrement ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Convention relative à l'usage et à la
répartition des charges de fonctionnement
de la zone de La Planche
dcm-2026.00012*

Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire ;

Vu la réalisation, entre 2022 et 2025, d'un projet d'aménagement de l'aire de la Planche aux Menuires consistant à édifier : une nouvelle déchèterie, de nouveaux quais de transfert, un centre technique municipal, un centre routier départemental ainsi que des logements saisonniers ;

Vu le projet de convention relative à l'usage et à la répartition des charges de fonctionnement de la zone de La Planche.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la zone dite « de La Planche » accueille plusieurs bâtiments et équipements techniques utilisés par la Commune de Les Belleville, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et le Département de la Savoie ;

Considérant que la zone comprend des équipements mutualisés, notamment une station de lavage, une station-service (pompes à carburant) ainsi que divers équipements annexes, utilisés conjointement par les trois collectivités ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion publique et d'équité, de formaliser les modalités d'usage et de répartition des charges afférentes à ces équipements et installations partagés ;

Considérant la volonté des Parties de définir contractuellement leurs engagements respectifs dans une logique de coopération et de transparence budgétaire.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention relative à l'usage et à la répartition des charges de fonctionnement de la zone de La Planche ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Augmentation de capital de la Société
d'Aménagement de la Savoie et modifications
statutaires*
dcm-2026.00013

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5 ;
Vu l'article 1042 du Code général des impôts, joint à la présente délibération ;
Vu le Code de commerce ;
Vu les statuts de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

1/ Contexte :

La Commune de Les Belleville est actionnaire de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, société d'économie mixte au capital de 579 520 euros.

La société a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de mandats publics dans le Département de la Savoie.

Au titre de sa participation au capital, notre Collectivité dispose de 560 actions sur un total de 36 220. Elle est représentée au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

La société envisage de procéder à une augmentation de capital destinée à accompagner son développement, à renforcer ses fonds propres pour répondre aux nouveaux projets et aux missions qui lui sont confiées. Cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de consolidation et d'investissement, visant à conforter la capacité d'intervention de la SEM sur son territoire d'action.

2/ Augmentation de capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE :

Le Conseil d'Administration de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE a confirmé sa volonté de permettre à la société de financer et de mettre en œuvre ses perspectives de développement.

Pour ce faire, il est envisagé d'incorporer les réserves au capital portant ainsi la valeur de l'action de 16 à 680 € ; puis de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 11 999 960 euros pour financer :

- ✓ Le développement de la construction, promotion et location portée par SAS Développement ;
- ✓ La création d'une filiale énergie en partenariat avec le SDES en complément des actions menées par la SEM Savoie ENR ;
- ✓ La création d'une Foncière logements pour le portage foncier long terme.

Dans ces conditions, il est proposé que la Commune de Les Belleville participe à l'augmentation de capital à hauteur de 180 200 euros. Le versement de cette somme devra à ce titre intervenir en totalité d'ici au 28 février 2026 au plus tard.

Il est noté que le Conseil d'Administration de la société pourra limiter le montant total de l'augmentation de 11 999 960 euros aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins 9 000 000 d'euros.

En rémunération de son apport, la Collectivité recevrait 265 actions nouvelles de 680 euros de valeur nominale émises avec prime d'émission d'un montant total de 40 euros ; et disposerait ainsi de 825 actions, soit prévisionnellement 1,56 % du capital.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT.

Par conséquent à peine de nullité du vote du représentant de la Commune de Les Belleville aux Assemblées Générales, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Enfin, corrélativement à l'incorporation des réserves, il est envisagé de modifier les modalités de distribution des dividendes en la portant à 20 % du résultat annuel au lieu de 6 % du capital social.

Il y aura donc lieu, pour la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE :

- D'autoriser notre représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE par incorporation des réserves, à hauteur de 24 050 080 euros ;
- D'autoriser notre représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 11 999 960 euros par émission de 17 647 actions à leur valeur nominale, par apports en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- D'approuver la prise de participation de notre collectivité au capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE à hauteur de 180 200 euros ;
- De délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 35 des statuts relatifs au capital social et aux bénéfices, ainsi que sur les mises à jour à caractère réglementaire, et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la modification statutaire.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

M. Romain **SOLLIER** demande s'il serait possible d'intégrer la SEET (syndicat des énergies électriques de Tarentaise) en rapport à la création d'une filiale énergie, il souhaite que le SEET soit associé sur les projets hydroélectrique.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR (Monsieur Hubert THIERY vote contre la délibération) :

AUTORISE son représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par incorporation des réserves de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE d'un montant de 24 050 080 euros, par élévation de la valeur nominale des actions de 16 euros à 680 euros ;

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social :

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT EUROS (24 629 600 €). Il est divisé en 36 220 actions de 680 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

AUTORISE son représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE par apport en numéraire d'un montant de 11 999 960 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 17 647 actions d'une valeur nominale de 680 euros. L'augmentation de capital s'élève à 11 999 960 euros, à laquelle s'ajoute une prime d'émission unique de 40 euros ;

SOUSCRIT à l'augmentation de capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE par apports en numéraire, à hauteur de 180 200 euros représentant 265 actions de 680 euros chacune ;

PRÉCISE qu'en application de l'article 1042 du code général des impôts, cette acquisition sera exonérée de droits d'enregistrement ;

VERSE la totalité de sa souscription en février 2026, soit 180 200 euros ;

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social :

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SIX MILLIONS SIX CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (36 629 560 €). Il est divisé en 53 867 actions de 680 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 35 des statuts relatifs aux bénéfices :

Nouvelle rédaction :

« Après dotation à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale ordinaire, à titre de dividende statutaire, une somme dont le montant ne pourra excéder vingt (20) pour cent du résultat net, dans les conditions prévues à l'article L.232-12 du Code de commerce. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, excepté celle relative à la participation des salariés à l'augmentation de capital qui est inadaptée aux SEM, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

ALLOUE son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Echange foncier en vue de la régularisation de
l'emprise de la voie communale n°22 - lieu-dit «
Béranger » avec M.et Mme Francis DORRA
dcm-2026.00014*

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'opération projetée a pour objet :

- d'une part, de **régulariser l'emprise foncière** de la voie communale n°22 au lieu-dit «Béranger » ;
- d'autre part, de **permettre la réunion des propriétés de Monsieur Francis DORRA**, actuellement disjointes car séparées par la portion d'un ancien chemin rural. Cette portion de chemin ayant fait l'objet d'une désaffectation en 2014.

Il résulte des accords mutuels :

- **Cession à la commune par monsieur Francis DORRA** des parties de parcelles suivantes– lieu-dit « Béranger » (voir plan de division ci-annexé) :

Cession Commune/ M. Francis DORRA	Section-parcelles	Contenance (m ²) cédée à la commune
	Ancien chemin rural (partie g)	50 m ²
	Prix de cession totale (190 €/m ²)	9 500 €

- **Cession par M. Francis DORRA à la Commune** de l'emprise de la voie communale :

Cession M.Francis DORRA/Commune	Section	Contenance (m ²)
	B-1005 a	31 m ²
	B-1004 c	25 m ²
	B-1006 e	20 m ²
	Surface totale	76 m ²
	Prix de cession 50 € /m ²	3 800 €

L'ensemble des emprises échangées est situé en **zone UA** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville, approuvé le **20 janvier 2020**.

Un **échange sans soulte** sera opéré. Compte tenu de l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle de la Commune par les services de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) (conformément à la réglementation en vigueur), le prix de cession du terrain communal est fixé à 190 € /m².

La cession consentie à Monsieur Francis DORRA sera assortie d'une **clause résolutoire**, aux termes de laquelle la vente ne deviendra définitive qu'à la condition que l'acquéreur **accepte et signe une convention de servitude avec ENEDIS**, établie conformément au plan des réseaux ci-dessous. À défaut de signature de ladite convention, la cession sera **réputée nulle et non avenue**, sans indemnité ni compensation pour l'acquéreur.



Compte tenu des surfaces échangées et de leurs valeurs respectives, de la prise en charge par la Commune des frais d'enquête publique inhérents à la désaffectation du chemin rural puis de division parcellaire et de l'ensemble des frais d'actes, cette opération sera réalisée **sans versement de soulte**, les parties convenant d'une opération équilibrée.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les terrains sont vendus en l'état.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 Août 2014 relative à la désaffectation d'une partie de chemin rural à Béranger ;
- Vu l'avis de la DIE ;
- Vu les échanges et la proposition de cession ;
- Vu le projet de division annexé à la présente.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Madame Donatienne **THOMAS** rapporte le commentaire de Madame Kate **TREW**, indiquant qu'il s'agit d'un chemin desservant des garages et que le projet pourrait gêner le stationnement.

Monsieur Laurent **DUNAND**, s'étant rendu sur place, indique pour sa part que cela ne gênerait en rien le stationnement.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR (Madame Kate TREW représentée par Madame Donatienne THOMAS, s'abstient au vote) :

APPROUVE les divisions parcellaires figurant sur le plan annexé à la présente ;

ACCEPTE les termes de l'échange sans soulte tel que décrit ci-dessus ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais de géomètre et de frais d'actes seront à la charge de la Commune ;

APPROUVE la clause résolutoire telle qu'exposée ci-avant ;

INTÈGRE la totalité de l'emprise acquise à monsieur DORRA dans le domaine public routier communal ;

PRÉCISE que cette affaire sera confiée, à la demande de monsieur DORRA à l'Office Notarial « LDC NOTAIRES » LEFEVRE – DEMOL – CAMUS ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la commune a fait le choix d'orienter plusieurs OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) vers la création d'habitat permanent.

La société IMAXE (groupe DUNOYER) assure la mise en œuvre du programme sur l'OAP « n°1 – LE VILLARD » qui consiste en la construction de 4 maisons individuelles et 16 maisons individuelles jumelées. Après de multiples échanges, la parcelle cadastrée 257-D-443, lieu-dit « Le Villard » fera l'objet d'une **cession au profit de la société IMAXE** pour une superficie totale de **75 m²**, au prix de **312 € HT par mètre carré**, soit un **prix global de 23 400 € HT**, sous réserve des **conditions suspensives** suivantes :

- l'obtention d'un **permis de construire purgé de tout recours** pour la réalisation de **20 logements** ;
- l'acquisition par la société IMAXE des autres parcelles objets du projet
- la **pré-commercialisation d'au moins 50 % des logements**, soit **10 unités** ;
- l'**obtention d'un financement** auprès d'un organisme bancaire ;
- la **faculté de substitution** au profit de toute personne morale.

Par ailleurs, le secteur de l'OAP étant intégré dans un **îlot concessif** de la nouvelle **DSP « assainissement »** conclue entre la Commune et le groupe **SUEZ**, l'antenne principale de desserte sera **propriété de la Commune**. En conséquence, l'acquéreur accepte et s'engage à **constituer une servitude de tréfond au profit de la Commune**.

Cette emprise est située en zone « 1AU-va » du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE approuvé le 20 janvier 2020.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les terrains sont vendus en l'état.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'offre d'achat de la Société IMAXE
- Vu l'accord tacite de la DIE

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

M. Klébert **SILVESTRE** s'interroge sur l'opportunité d'ajouter, au titre des conditions suspensives, l'obligation de réaliser du logement permanent, précisant que cette condition pourrait éventuellement bloquer le zonage. Il indique également qu'un panneau devra être retiré. Il propose d'étudier l'application de la loi Le Meur, tout en soulignant que, si le permis de construire est délivré, cette possibilité ne sera plus envisageable. Il précise qu'il conviendrait donc d'inscrire, dans les conditions suspensives de l'achat, une obligation de logement permanent pour une durée de 20 à 25 ans.

M. **Le Maire** estime que, concernant le règlement du lotissement, il serait important de conserver un parking afin que la commune puisse faire partie de la copropriété.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROCÈDE à la cession de la parcelle D-443 au prix de 312 € HT/m², pour le prix de **VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS HT ;**

PRÉCISE que l'intégralité des frais afférents à cette acquisition sera supportée par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avant-contrat et la vente qui en découlera après réalisation des conditions suspensives précitées, et tout autre document ou démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Marc THOMAS, notaire à CHAMBERY.



**Les
Belleville**
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Acquisition de la parcelle p-1125p1, située dans l'OAP
n°9 de LE LAVASSAY, commune déléguée de Saint-
Martin de Belleville à Monsieur et Madame GALLARDO
dcm-2026.00016*

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de LE LAVASSAY, a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite à **Monsieur et Madame GALLARDO** propriétaires de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Emprise (m²)
257	P	1125p1 (Numéro d'origine P-687)	Le Lavassay	204 m²

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 204 m², a été fixée au prix de 60 € le m², soit un prix global de 12 240,00 €.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les échanges opérés avec Maître Tiffany CAMUS ;
- Vu le plan de division cadastrale.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Mme Christelle **DESCHAMPS** demande si la parcelle est constructible.

M. Laurent **DUNAND** répond que la parcelle est constructible si l'ensemble est aménagé.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré 257-P-1125p1 appartenant à Monsieur et Madame Gallardo, pour un montant total de 12 240 € ;

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, de division, de bornage...) sont à la charge de la commune ;

CONFIE à Maître Tiffany CAMUS cette affaire ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Commercialisation des appartements de la Résidence Les Fées au hameau des Frênes - Approbation du projet le principe de mise en vente, du contrat de réservation ainsi que des critères et modalités de sélection des candidats acquéreurs
dcm-2026.00017

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
 - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
 - Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), pour les dispositions relatives à l'accession sociale et à la vente de logements à usage d'habitation ;
 - **Considérant** la volonté de la Commune de Les Belleville de favoriser l'accession à la propriété pour ses habitants ;
 - **Considérant** la réalisation d'un programme communal de **27 logements en accession à la propriété**, au hameau Des Frênes, répartis sur trois bâtiments, comprenant :
 - 6 logements de type T1,
 - 7 logements de type T2,
 - 6 logements de type T3,
 - 6 logements de type T4,
 - 1 logement de type T5,
- dont la livraison est prévue **fin 2026**,
- **Considérant** la nécessité de définir un cadre sécurisé pour l'attribution des logements.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La commune de Les Belleville a entrepris la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation principale, destiné à favoriser l'accession à la propriété des résidents exerçant leur activité professionnelle au sein de la Commune.

Le permis de construire a été délivré, et les travaux sont en cours ; la résidence Les Fées est implantée aux 155, 157 et 207 route de Villarenger.

La commune souhaite encadrer la vente des logements de la résidence « Les Fées » dans le respect des règles de droit public applicables à la cession de biens communaux pour les ménages locaux.

La collectivité doit désormais définir les modalités de commercialisation des logements, ainsi que les conditions encadrant leur revente et leur affectation.

1/ Modalités de vente et prix-cibles :

Compte tenu de la progression du chantier, les ventes se feront en **logements achevés**, avec signature d'un **contrat de réservation (versement de 5 % d'avance)**, puis d'un **acte notarié** après livraison. Les actes incluront des **clauses anti-spéculatives** limitant la revente pendant 30 ans, des obligations d'**affectation en résidence principale**, et une **interdiction de location touristique**.

Les prix-cible de vente suivants sont proposés :

BAT A	Type	Numéro appartement	Prix de l'appartement avec 1 place de stationnement
	T4	A101	599 000,00 €
	T1	A102	180 000,00 €
	T1	A103	154 900,00 €
	T4 PMR	A104	479 000,00 €
	T1	A201	216 000,00 €
	T2	A202	349 000,00 €
	T3	A203	397 000,00 €
	T4 PMR	A204	478 000,00 €

BAT B	Type	Numéro d'appartement	Prix de l'appartement avec 1 place de stationnement
	T4 PMR	B101	619 000,00 €
	T2c	B102	374 000,00 €
	T4 PMR	B103	539 000,00 €
	T3	B201	451 000,00 €
	T4 dupl	B202	516 000,00 €
	T5	B203	557 000,00 €
	T1	B301	161 000,00 €
	T3	B302	452 000,00 €
	T1	B401	195 000,00 €
	T2	B402	436 000,00 €
BAT C	Type	Numéro d'appartement	Prix de l'appartement avec 1 place de stationnement
	T2	C101	248 000,00 €
	T3 PMR	C102	433 000,00 €
	T3c PMR	C103	528 000,00 €
	T2	C201	246 000,00 €
	T3	C202	419 000,00 €
	T2	C203	305 000,00 €
	T1	C204	179 000,00 €
	T2	C301	227 000,00 €
	T3	C302	440 000,00 €

Ces prix s'entendent hors frais d'actes, hors travaux modificatifs acquéreurs et incluent une place de stationnement. Tous les appartements ne sont pas dotés d'un cellier - Coût de la place de stationnement supplémentaire : 18 000 € - Coût d'un cellier : 6000 €. Chaque cession fera l'objet d'une validation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

2/ Critères de sélection des candidats

Les critères de sélection s'appuient sur des éléments **objectifs et vérifiables**, publiés à l'avance et appliqués uniformément à tous. Ils portent sur les **revenus du ménage**, la **composition familiale**, le **lien avec la commune** (résidence ou emploi sur le territoire), la **primo-accession**, la **solidité du financement**, ainsi que certaines **situations spécifiques**.

La sélection des candidats s'appuie sur des éléments tangibles : élaboration du **règlement d'attribution**, **appel à candidatures**, **instruction des dossiers** et décision d'une **commission de sélection** composée d'élus et de représentants des services. En cas d'égalité, un **tirage au sort** ou la date de dépôt du dossier départage les candidats.

Les **SCI sont exclues** pour garantir l'occupation personnelle des logements. Les **candidats devront déposer un dossier complet** comportant pièces d'identité, justificatifs de ressources, de résidence ou d'emploi, attestations bancaires et notariales.

Critère	Barème	Nombre de points maximum
Revenus du ménage	Jusqu'à 40 points	40
Situation familiale	Jusqu'à 20 points	20
Lien avec la commune	Jusqu'à 20 points	20
Primo-accession	Jusqu'à 15 points	15
Solidité du financement	Jusqu'à 15 points	15
Situation spécifique	Bonus jusqu'à 10 points	10
Total maximum		120 points

Critère	Description	Mode de preuve	Barème (exemple)
Revenus du ménage	Vérifier l'adéquation avec les plafonds de ressources fixés (ex. PSLA, accession sociale, ou plafonds spécifiques votés par la collectivité).	Avis d'imposition N-1et N-2	- 40 pts si < 80% plafond - 30 pts si entre 80% et 100% - 10 pts si > 100% (non prioritaire)
Situation familiale	Adapter la taille du logement à la composition du foyer.	Livret de famille, attestation CAF	- 20 pts si adéquation parfaite - 10 pts si logement légèrement sous/suroccupé
Lien avec la commune	Priorité aux habitants/travailleurs de la commune.	Justificatif de domicile ou contrat de travail	- 20 pts si résident depuis > 3 ans - 15 pts si salarié dans la commune - 5 pts si aucun lien
Primo-accession	Favoriser les primo-accédants.	Attestation notaire / banque	- 15 pts si primo-accédant - 5 pts sinon
Solidité du financement	S'assurer de la faisabilité économique.	Simulation bancaire, accord de principe	- 15 pts si financement validé - 5 pts si en cours
Situation spécifique (optionnel)	Priorité à certains publics cibles (ex. agents communaux, ménages sortant du parc social, familles monoparentales).	Attestation employeur, bail, jugement divorce	+10 pts si critère rempli

Comme abordé avec Maître Garrel, compte tenu des clauses d'habitat principal et anti-spéculatives, ces critères doivent rester proportionnés et justifiés par un objectif d'intérêt général, sous peine de contentieux pour rupture d'égalité.

3 / Modalités de candidature

- Les candidats devront déposer un dossier complet en mairie avant le jour de 15^{ème} chaque mois afin que les demandes puissent être analysées par la commission dans le courant du mois suivant.

- Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

1. Identification et état civil : CNI, livret de famille ;
2. Situation de résidence ou d'emploi : justificatif de domicile, contrat de travail ou attestation de l'employeur situé sur la commune ;
3. Ressources et revenus : avis d'imposition (N-1 et N-2), dernières fiches de paie ou justificatifs de revenus (travailleurs indépendants, socio-professionnels, ...) ;
4. Situation familiale et sociale : attestation CAF précisant la composition familiale, jugement le cas échéant ;
5. Projet immobilier et financement : simulation bancaire (capacité d'emprunt), accord de principe d'un établissement bancaire (si déjà obtenu) attestation notariée de non-propriété (pour justifier la primo-accession) ;
6. Situation spécifique : attestation employeur (agents communaux), attestation bailleur (sortants parc social).

4 – Commission de sélection

Une commission composée de 5 élus municipaux assistés des services procédera à l'examen des candidatures.

5/Publicité et transparence

Les modalités de **publicité et de traçabilité** de la procédure, comprendront à minima :

- L'affichage sur le site d'un panneau d'information, la publication sur le site internet de la commune.
- Les résultats de la sélection feront l'objet eux d'un procès-verbal motivé conservé en mairie et d'un affichage en mairie.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Mme Donatienne **THOMAS** demande qui a établi les critères de commercialisation, en s'interrogeant sur le rôle du notaire ou des services.

M. le **Maire** estime que le critère relatif aux revenus des ménages est élevé et que le nombre de points requis pourrait freiner les chances d'obtenir un logement.

Mme Christelle **DESCHAMPS** s'interroge sur la possibilité d'acheter un logement pour ensuite le louer à l'année.

M. Laurent **DUNAND** précise que le dispositif est destiné aux primo-accédants, sans que cela constitue toutefois une priorité absolue.

M. Grégoire **JAY** s'interroge sur le critère retenu en cas de concurrence entre plusieurs candidats, à savoir s'il s'agit de la date de dépôt du dossier ou, à défaut, d'un tirage au sort. Il questionne également la possibilité de revente du bien, dans l'hypothèse où celui-ci serait occupé pendant une durée de 30 ans.

M. le **Maire** précise que la revente du bien demeure possible, dans la limite d'un prix plafonné, garantissant l'absence de perte financière pour le propriétaire. Concernant le choix entre deux candidats pour un même bien, le critère retenu est la date de dépôt du dossier ; si les dossiers sont déposés à la même date, il est alors procédé à un tirage au sort. Il précise également que la destination du projet est prioritairement orientée vers de l'habitation permanente.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de mise en vente des 27 logements en accession à la propriété du programme des Frênes par le biais d'une vente achevée avec contrat de réservation ;

CONFIE cette affaire à Maître Delphine GARREL, notaire à Salins Fontaine et approuver le contrat de réservation annexé à la présente ;

APPROUVE la mise en place d'un **règlement d'attribution / appel à candidatures**, détaillé ci-avant et précisant notamment :

- les critères de sélection des candidats
- leur pondération,
- les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers,
- ainsi que la procédure d'attribution des logements.

APPROUVE la création d'une **commission de sélection**, chargée de l'examen des candidatures et de l'attribution des logements, composée d'élus municipaux et, le cas échéant, de représentants institutionnels.

Etant précisé que la composition de cette commission et la désignation de son président feront l'objet d'une décision spécifique à compter du mois d'avril 2026 ;

VALIDE les modalités de **publicité** de la procédure, comprenant notamment :

- La pose d'un panneau d'information sur le site du programme
- l'affichage et la publication sur le site internet de la commune
- l'envoi d'un courrier d'information à l'ensemble des personnes ayant répondu au questionnaire initial ainsi qu'aux candidats ultérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment tout contrat de réservation.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

L'eau brute est l'eau prélevée au milieu naturel afin d'être acheminée dans des unités de potabilisation qui permettent notamment de désinfecter et de surveiller celle-ci avant distribution à l'usager.

Sur le territoire communal, 13 unités logements, de par leur situation géographique, font l'objet d'une distribution d'eau directement par le réseau d'adduction et doivent assurer eux-mêmes leur propre désinfection soumise aux contrôles de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) à savoir :

- 4 restaurants :
 - o Restaurant Chalet Thorens: Val Thorens
 - o Restaurant Les 2 lacs : Val Thorens
 - o Restaurant Le France : Les Menuires
 - o Restaurant chalet des neiges : Les Menuires
- 2 toilettes publiques des remontées mécaniques :
 - o Télésiège La Becca : Les Menuires
 - o Télécabine La Moutière : Val Thorens
- 1 bar éphémère,
 - o 5/L'igloo bar éphémère : Val Thorens
- 1 branchement Sogevab :
 - o Chalet Alain Prost : Val Thorens
- 1 particulier :
 - o Guy-Louis Hudry : Val Thorens

Les volumes d'eau brute vendus annuellement sont les suivants :

- Tranche 1 (< à 150 m³) : 980m³
- Tranche 2 (entre 150 et 300 m³) : 620m³
- Tranche 3 (> à 300 m³) : 3050m³

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant qu'il appartient à l'usager, dans le cas d'une distribution d'eau brute, d'assurer la potabilisation de l'eau par ses propres moyens et sous sa seule responsabilité, il est proposé au conseil municipal qu'une tarification spécifique eau brute soit mise en œuvre à compter du 1^{er} février 2026 comme suit :

- Conservation de la part fixe à 11,75€ par unité logement comme pour le tarif d'eau potable,
- Diminution de la part variable par tranche à hauteur de 75% du tarif d'eau potable.

Libellé	Eau potable	Eau brute	Variation
Part fixe par an	11,75	11,75	0,00%
Variable de 0 à 150 m ³	0,4583	0,3437	-25%
Variable de 150 à 300 m ³	0,5041	0,3781	-25%
Variable > 300 à m ³	0,7385	0,5539	-25%

Cette proposition vise à décharger de toute responsabilité la collectivité quant au caractère potable de l'eau distribuée de ces unités logement qui devront faire l'objet d'une convention de vente d'eau brute.

La perte en recette annuelle s'élève approximativement à 753 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres et représentés :

CRÉE une tarification spécifique à la distribution d'eau brute à compter du 1er janvier 2026 ;

FIXE les tarifs comme indiqué au tableau présenté ci-avant ;

SOLLICITE le délégataire SUEZ Eau France afin que soit établies les conventions de vente d'eau brute avec les usagers concernés ;

PRÉCISE que ce tarif sera inscrit sur la facture d'eau sous la rubrique « Eau brute » et que ce tarif sera assujetti à la TVA selon la réglementation en vigueur au taux de 5,5 % pour la vente d'eau ;

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune de les Belleville a confié à la Société SUEZ Eau France, l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Ce contrat de concession multiservices a été conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er novembre 2025.

Un avenant au contrat de concession multiservices est proposé par le délégataire afin de prendre en compte les points suivants :

1. La mise en œuvre d'un tarif délégataire adapté pour les usagers desservis uniquement par de l'eau brute non traitée. La proposition tarifaire de la part variable eau brute délégataire est de 75 % de la part variable eau potable (même abaissement que la part variable communale). La part fixe délégataire n'est pas modifiée et s'élève à 70 € annuel.

Tranche de consommation annuelle	Part variable (€uros HT par m ³)
T1 : 0 à 150 m ³ /an	$P_{\text{eau brute}} = P_0 \times 0,75$
T2 : >150 à 300 m ³ /an	$1,1 \times P_{\text{eau brute}}$
T3 : >300 m ³ /an	$1,6 \times P_{\text{eau brute}}$

2. La prise en compte de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 qui impose des campagnes d'identification et d'analyses des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie des stations de traitement des eaux usées urbaines de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalent-habitants. Ces campagnes doivent être réalisées en trois temps :
 - en période de pointe hivernale (2^{ème} quinzaine de février),
 - en période de pointe estivale (juillet/août),
 - en période creuse (octobre/novembre).

A ce titre, cette prestation doit faire l'objet d'une rémunération au délégataire en fixant un prix unitaire complémentaire au bordereau des prix de la concession et proposé comme suit :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en €HT
1.5	Réalisation de la campagne d'analyses 2026 relatif à la présence de Substances per-ou polyfluoroalkylées à la station d'épuration des Menuires	u	7 600 €
1.5.1	Option : pour chaque Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à l'arrêté du 20.06.2023, collecte et synthèse des résultats analytiques	u	350 € par ICPE investiguée
1.5.2	Option : analyses des paramètres complémentaires, quantifiés en sortie des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à l'arrêté du 20.06.2023	u	Sur devis, selon liste des paramètres transmises par les ICPE

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-approuvé pour prise d'effet au 1^{er} février ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Règlement du service public de l'eau
dcm-2026.00020

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services d'eau et d'assainissement.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

L'établissement d'un règlement des services de l'eau potable et de l'assainissement est obligatoire depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (codifié dans l'article L.2224-12 du CGCT).

Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers en définissant avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Ce document, établi par la collectivité, doit faire l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés.

La nouvelle délégation de services publics ayant pris effet au 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 15 ans, il convient de délibérer d'un nouveau règlement en remplacement de celui délibéré le 23 septembre 2019 pour la période de délégation de service public 2019/2025. Aucune modification substantielle à l'ancien règlement est à signaler.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres et représentés :

ADOpte le règlement du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services d'eau et d'assainissement.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

L'établissement d'un règlement des services de l'eau potable et de l'assainissement est obligatoire depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (codifié dans l'article L.2224-12 du CGCT).

Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers en définissant avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Ce document, établi par la collectivité, doit faire l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés.

La nouvelle délégation de services publics ayant pris effet au 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 15 ans, il convient de délibérer d'un nouveau règlement en remplacement de celui délibéré le 23 septembre 2019 pour la période de délégation de service public 2019/2025. Aucune modification substantielle à l'ancien règlement est à signaler.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement du service public de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Obligation de contrôle de conformité
d'assainissement collectif en cas de
mutation d'un bien immobilier
dcm-2026.00022*

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu les articles 1331-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'article 6.4 du règlement du service de l'assainissement collectif portant mention du contrôle de conformité à 300,00 € actualisable.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau d'assainissement public (eaux usées et/ou eaux pluviales) peut entraîner d'importants dysfonctionnements sur les réseaux et les stations d'épuration. Ces dernières font l'objet de contrôles réglementaires importants et les nouvelles redevances de l'agence de l'Eau s'appuient désormais encore plus sur la performance des ouvrages communaux.

À ce titre et afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs publics, la commune des Belleville souhaite conserver le caractère obligatoire du contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier situé dans la zone d'assainissement collectif du zonage approuvé par le conseil municipal du 21/12/2015.

Par ailleurs, la délibération n°2018/003 du 29 janvier 2018 imposant le contrôle lors de mutation de bien immobilier est devenue obsolète car affectée à des contrôles tarifés en régie, ce qui n'est plus le cas puisque l'ensemble du territoire est désormais en délégation de service public.

Enfin et considérant les obligations de contrôle sur les copropriétés, il convient de valider qu'un contrôle global vaut pour l'ensemble des logements pour une période de 10 ans et sous réserve de toute absence de modification structurelle impactant les réseaux intérieurs.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Stéphanie **KEMPF-DALBAN** demande si, une fois le contrôle de conformité réalisé pour un appartement situé au sein d'une copropriété, celui-ci n'est acquitté qu'une seule fois pour l'ensemble de la copropriété pour une durée de dix ans. Elle souligne également l'importance de bien expliquer cette procédure aux copropriétaires et de rappeler, notamment à SUEZ, en charge de la réalisation des contrôles de conformité, la réglementation en vigueur, celle-ci n'étant pas toujours appliquée.

M. Guillaume **PERRON** précise qu'il est inutile de procéder à un nouveau contrôle de conformité de l'assainissement à chaque vente d'un appartement dès lors que celui-ci appartient à une copropriété ayant déjà fait l'objet d'un contrôle conforme et valide.

M. le **Maire** indique que cette démarche devrait plutôt aller dans le bon sens.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ABROGE la délibération n°2018/003 du 29 janvier 2018 portant sur des tarifs de contrôles applicables en régie et étant devenus obsolètes ;

MAINTIENT l'obligation du contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de mutation d'un bien immobilier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

*Classes découverte de l'école du Cochet :
classes Cinéma et classe Poney
dcm-2026.00023*

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal :

Chaque année la commune de Les Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignants, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné non-cumulable d'une année sur l'autre.

Durant l'année scolaire 2025/2026, l'école du Cochet organise les deux classes découverte suivantes, **du 8 au 12 juin 2026** :

- Classe sans cartable cinéma : « silence on tourne » organisée par la SARL « Côté découvertes »
- Classe Poney organisée par la SAS « Moulins du Roy » à Bourbon Lancy (71)

Classe sans cartable cinéma :

Cette classe de découverte concerne 68 élèves de l'école (30 élèves de maternelle et 38 CE2/CM2).

Durant une semaine, les enfants vont participer à des ateliers de cinéma burlesque (pour les classes maternelles) et réaliser un court film de fiction (pour les CE2/CM2).

Le montant prévisionnel du projet est de 14 639,04 € TTC, soit 215,28 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 5 799,04 € financés par la commune Les Belleville (soit 85,28 € par enfant)
- 4 760 € financés par l'APE (soit 70 € par enfant)
- 4 080 € financés par les familles (soit 60 € par enfant)

La commune paie la part qui lui incombe à la SARL « Côté découvertes ». L'APE centralise les paiements des familles et paie directement à la SARL « Côté découverte » sa part et celle des familles.

Classe Poney :

Cette classe de découverte concerne 29 élèves de l'école des classes de CP et CE1.

Durant une semaine, les enfants vont participer à quatre séances d'équitation et une sortie dans un parc animalier (le PAL). Le montant prévisionnel du projet est de 15 545 € TTC (4 032 € TTC de transport et 11 513 € TTC pour le séjour), soit 536,03 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 4 930 € financés par la commune Les Belleville (soit 170 € par enfant)
- 6 554,90 € financés par les familles (entre 163,30 € et 244,30 € par enfant, suivant quotient familial)
- 2 030,30 € financés par l'APE (soit 70 € par enfant, cette somme étant arrondie)
- 1 500 € financés sur le budget de fonctionnement de l'école (soit 51,72 € par enfant)
- 529,80 € financés par le département de Savoie (entre 0 € et 81 €, suivant quotient familial)

La commune paie la part qui lui incombe en réglant la totalité du transport auprès de l'entreprise LOYET et la somme de 898 € à la SAS « Moulins du Roy ». Elle règle également à ce prestataire la part de 1 500 € correspondant au budget de fonctionnement de l'école. L'APE centralise les paiements des familles et du département de Savoie qu'elle reverse directement à la SAS « Moulins du Roy » en plus de la part qui lui incombe.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les projets de classes découverte présentés plus haut ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-1 et L.212-15 ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 élargissant le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Il est rappelé que l'organisation des rythmes scolaires a été arrêtée à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles de la commune depuis la rentrée de septembre 2017. Cette dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est valable 3 ans. Elle a été renouvelée une première fois par délibération DCM 2020-02-24-46 du 24 février 2020 pour la période de septembre 2020 à août 2023, puis une seconde fois par délibération DCM-2023-01-23-15 du 23 janvier 2023 pour la période de septembre 2023 à août 2026.

Il convient donc de renouveler l'organisation des rythmes scolaires pour une nouvelle période de trois ans, de septembre 2026 à août 2029. Les conseils d'école des cinq écoles de la commune ont été consultés et ont émis un avis favorable à la poursuite de la semaine de 4 jours. La proposition du conseil municipal sera soumise à validation du Conseil départemental de l'Education nationale.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la proposition de maintien de la semaine de 4 jours dans l'ensemble des écoles de la commune ;

VALIDE les horaires suivants :

	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Val Thorens, Praranger élémentaire, Praranger maternelle	De 8 h 30 à 11 h 30 De 13 h 30 à 16 h 30
Villarlurin, Saint Jean de Belleville, Saint Martin de Belleville	De 8 h 30 à 12 h De 14 h à 16 h 30

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Tableau des emplois
dcm-2026.00025

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du Conseil municipal.

La définition des emplois communaux, permanents et non permanents, ainsi que la fixation de leur nombre, constituent des éléments essentiels de l'organisation des services.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- EMPLOI NON PERMANENT :

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

1 poste de professeur d'anglais au grade d'adjoint administratif, au sein de l'école de Val Thorens, à temps non complet à raison de 2.5 heures hebdomadaires (7.67/35^{ème}) du 08/01/2026 au 02/07/2026.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création de l'emploi décrit ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Grégoire JAY

Claude JAY